



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

N° B05_12_2024_02 - Convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage (ADAGV 79) (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention 2024-2026 - ADAGV 79*
- *Contrat d'engagement républicain*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
29	17	4	21	8

Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage (ADAGV 79) (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention 2024-2026 - ADAGV 79*
- *Contrat d'engagement républicain*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis favorable du COPIL solidarités en date du 19 septembre 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage en Deux-Sèvres a sollicité la communauté de communes le 15 mars 2024 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 500 € par an soit 1 500 € pour trois ans.

Cette association a pour objet de favoriser la connaissance des gens du voyage pour faciliter leur intégration et le vivre ensemble. Elle se met au service des collectivités locales pour promouvoir toute action destinée à l'accompagnement social et citoyen des voyageurs et contribuer aux politiques publiques les concernant.

L'association s'engage à accompagner la communauté de communes dans ses réflexions relatives à l'accueil des gens du voyage sur le territoire Mellois en Poitou et organiser des animations sur l'aire d'accueil de Melle en direction des enfants résidant sur l'aire.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association ADAGV 79 pour un montant annuel de 500 €, soit 1 500 € pour 3 ans.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- En une fois dès signature de la convention pour 2024,
- En une fois après réception des justificatifs de l'année précédente pour 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association départementale d'Accueil des Gens du Voyage 79 d'un montant de 500 € par an, soit 1 500 € pour trois ans,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention triennale d'objectifs 2024-2026 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET